



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2010
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 1^{ère} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 25 février 2010, à 10 h 30

Président par intérim : M. Pascoe (Secrétaire général adjoint)

Président : M. St. Aimée. (Sainte-Lucie)

Sommaire

- Ouverture de la session par le Secrétaire général adjoint
- Adoption de l'ordre du jour
- Élection du Bureau
- Organisation des travaux
- Augmentation du nombre des membres du Comité spécial
- Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 10 h 45.

Ouverture de la session par le Secrétaire général adjoint

1. **Le Président par intérim** donne lecture d'une déclaration du Secrétaire général adressée au Comité spécial.
2. Décembre 2010 marquera le terme de la Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial se doit à cette occasion d'évaluer les progrès accomplis vers l'achèvement de la tâche historique qui lui est confiée.
3. Entre autres résultats obtenus au cours de cette deuxième Décennie internationale, le nombre de territoires non autonomes a baissé de 17 à 16, grâce à l'indépendance gagnée de haute lutte par le Timor-Leste. Le Comité spécial a également aidé le peuple tokélaouan à exercer son droit à l'autodétermination en exprimant ses suffrages à deux reprises.
4. Des solutions novatrices s'imposent pour les territoires non encore autonomes. Pour s'acquitter de ses obligations en soutenant les aspirations légitimes des peuples de ces territoires, l'ONU devra adopter une approche pragmatique et réaliste, qui tienne compte de la situation spécifique de chaque territoire; c'est ainsi qu'elle aura le plus de chances d'aboutir à des résultats concrets.
5. Au cours des dernières années, le dialogue entre le Comité spécial et les Puissances administrantes s'est renforcé. Le Secrétaire général encourage tous les intéressés à poursuivre dans cet esprit, sur la voie que le Comité spécial continue de tracer. Il importe également que ces Puissances travaillent de concert avec les peuples des territoires placés sous leur administration pour impulser un nouvel élan.
6. Le Secrétaire général salue les résultats obtenus par le Comité spécial et le félicite de son engagement indéfectible à libérer le monde du colonialisme. Le Secrétariat continuera de lui fournir tout l'appui possible pour les travaux importants qui l'attendent dans l'année à venir.

Adoption de l'ordre du jour

7. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection du Bureau

8. *M. St. Aimée (Sainte-Lucie) est élu Président, MM. Núñez Mosquera (Cuba) et Davies (Sierra Leone) sont élus Vice-Présidents et M. Ja'afari (République arabe syrienne) est élu Rapporteur, par acclamation.*
9. *M. St. Aimée (Sainte-Lucie) assume la présidence.*
10. **Le Président** dit que les délégations de l'Algérie, de l'Argentine et de l'Espagne ont indiqué leur souhait de participer, en tant qu'observateurs, à la séance d'ouverture de la nouvelle session du Comité spécial.
11. Le Comité spécial a encore des travaux à achever pour ouvrir une ère d'autodétermination. Au début de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, on s'attendait à ce que les territoires non encore autonomes deviennent indépendants. Mais à la fin de la deuxième Décennie, seul le Timor-Leste a atteint cet objectif et le Comité spécial doit mieux faire.
12. Cette absence de progrès ne signifie pas que l'Assemblée générale ait été inactive : au cours des deux dernières décennies, elle a adopté une série de résolutions importantes sur une multitude de questions de décolonisation, préparant ainsi une feuille de route pour l'autodétermination et donc la décolonisation de tous les territoires restants. C'est la non-application de ces résolutions qui a posé et continue de poser problème.
13. Il faut trouver des moyens novateurs pour surmonter les difficultés liées au processus de décolonisation, tout en accordant une attention réelle aux besoins et aux intérêts économiques et sociaux des peuples des territoires non autonomes. Le Comité spécial doit concentrer ses efforts pour trouver les moyens de faire avancer le processus avant la fin de la deuxième Décennie internationale, en 2010.
14. Au sein de l'ONU, le Comité spécial est l'organe central chargé d'aider les peuples des territoires non autonomes à déterminer leur avenir politique sans ingérence extérieure. Il doit poursuivre sa tâche de façon pragmatique, délibérée, dynamique et novatrice pour obtenir des résultats utiles et concrets.
15. Toutes les parties intéressées doivent reconnaître les responsabilités qui incombent aux Puissances administrantes. Celles-ci doivent les assumer, notamment en ce qui concerne la diffusion

d'informations sur les possibilités offertes aux peuples des territoires. Les séminaires régionaux sur la décolonisation, tenus essentiellement dans les Caraïbes et le Pacifique, ont constitué d'excellents lieux de rencontre pour mieux éduquer et sensibiliser l'opinion à la décolonisation, de façon que les peuples des territoires puissent décider de leur statut politique futur en toute connaissance de cause. À cet égard, le Président se félicite de l'offre faite par le gouvernement du territoire d'accueillir à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) le séminaire régional sur la décolonisation et de la proposition tendant à ce qu'une mission se rende dans le territoire.

16. Les Puissances administrantes doivent manifester leur volonté politique de collaborer activement avec leurs territoires respectifs. L'exemple donné par les Tokelau et le Gouvernement néo-zélandais à cet égard peut servir de référence pour tous. Si l'ONU doit continuer de répondre aux besoins particuliers des territoires, les Puissances administrantes peuvent trouver auprès des institutions spécialisées et des institutions internationales l'assistance nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations.

Organisation des travaux (A/AC.109/2010/L.1 et L.2)

17. **Le Président** appelle l'attention sur une note du Secrétaire général figurant dans le document A/AC.109/2010/L.1 et indiquant au Comité spécial les résolutions et décisions pertinentes dans la perspective des travaux de l'année 2010. Le Comité spécial est également saisi du document A/AC.109/2009/L.2, qui contient une note du Président sur l'organisation des travaux du Comité, son programme de travail et le calendrier de ses activités. Dans la partie B de l'annexe, il convient de modifier la mention de « séminaire régional pour les Caraïbes » en « séminaire régional pour le Pacifique ». Il est prévu que le Comité achève ses travaux bien avant la fin de juin 2010, afin que tous ses rapports puissent être mis à la disposition de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

18. Le Président croit savoir que le Comité spécial souhaite approuver cette proposition d'organisation des travaux pour l'année en cours, telle qu'elle a été oralement révisée, étant entendu que le Comité pourra, selon que de besoin, réviser par la suite le calendrier de ses réunions.

19. *Il en est ainsi décidé.*

Augmentation du nombre des membres du Comité spécial (A/AC.109/2010/1 et A/AC.109/2010/L.3)

20. **Le Président** appelle l'attention sur une lettre adressée au Président sortant par la Représentante permanente du Nicaragua (A/AC.109/2010/1), dans laquelle le Nicaragua a exprimé le souhait de devenir membre à part entière du Comité spécial, et sur le projet de décision qu'il a soumis, aux termes duquel l'Assemblée générale décide de nommer le Nicaragua membre du Comité (A/AC.109/2010/L.3). Le Nicaragua participe depuis un certain temps aux réunions du Comité spécial en qualité d'observateur et le Comité a toujours accueilli sans réserve ceux qui souhaitent se joindre à ses travaux. La candidature du Nicaragua est donc une initiative positive.

21. **M. Núñez Mosquera** (Cuba), appuyé par **M. Grégoire** (Dominique), **M^{me} Vivas Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela), **M. Kleib** (Indonésie), **M. Taleb** (République arabe syrienne), **M. Balé** (Congo), **M. Carrión-Mena** (Équateur), **M. Loayza Barea** (État plurinational de Bolivie), **M^{me} Williams** (Grenade), **M. Jomaa** (Tunisie) et **M. Sitnikov** (Fédération de Russie), estime que la candidature du Nicaragua montre une fois de plus l'importance que revêt le Comité spécial pour les États Membres. La délégation cubaine est favorable à la recommandation visant à augmenter le nombre des membres du Comité spécial et accepte la candidature du Nicaragua.

22. *Le projet de décision A/AC.109/2010/L.3 est adopté.*

23. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua) dit que c'est un honneur pour son pays de devenir membre du Comité spécial. Il remercie tous ceux qui ont appuyé la candidature du Nicaragua et marque particulièrement sa gratitude aux représentants des pays membres de l'Alliance bolivarienne pour les Amériques. Le Nicaragua exprime à nouveau sa solidarité avec les peuples qui souffrent encore sous le joug du colonialisme.

24. **Le Président** déclare que, conformément à la décision de l'Assemblée générale, les réunions du Comité seront convoquées sans le quorum prévu par les articles 67 et 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Comité spécial pourra ainsi déclarer ses séances ouvertes et poursuivre ses travaux sans le quorum requis. Toutefois, la présence d'une

majorité de membres sera nécessaire pour prendre une décision, quelle qu'elle soit.

Questions diverses

25. **Le Président** annonce la tenue d'une réunion officielle, prévue en principe pour le 18 mars 2010, pour accepter l'offre de la Nouvelle-Calédonie tendant à accueillir le séminaire régional pour le Pacifique de 2010 et pour approuver l'ordre du jour et le règlement intérieur du séminaire ainsi que la composition de la délégation officielle du Comité et la liste d'experts, d'organisations non gouvernementales et d'autres participants.

La séance est levée à 11 h 45.